

## ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les art 133 al.2 et 135 par 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu la loi du 24 juin 2013 sur les Sanctions Administratives Communales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Attendu qu'une cérémonie laïque est organisée ce vendredi 4 juillet à 10h00 à la chapelle St-François, en mémoire du policier, Monsieur Guillaume KIP, décédé en intervention;

Attendu qu'il y a lieu d'y réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers;

### ARRETE:

**Art 1 :** Le vendredi 4 juillet 2025, il sera interdit de stationner:

- Rue Erène des deux côtés (toute la rue) de 06h à 10h00.
- Rue Victor Libert des deux côtés depuis le Boulevard jusqu'au numéro 42 inclus de 06h00 à 14h00.
- Rue Bois Notre Dame des deux côtés depuis le Chemin Saint-Antoine jusque la Rue Victor Libert de 06h à 14h00.
- Interdiction de stationnement sur les parkings de Saint-François et de l'E-Square de 9h30 à 14h00.

**Art 2 :** Le vendredi 4 juillet 2025, la circulation sera interdite sur les voies d'accès de Saint-François de 9h30 à 14h00 et Interdiction de stationnement sur les voies d'accès de Saint-François de 06h00 à 14h00

**Art 3 :** La signalisation, conforme au Code de la Route, sera mise en place ;

**Art 4 :** Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routières. Les infractions aux mesures prises en matière de stationnement seront sanctionnées d'une amende administrative conformément au Règlement général de police.

Donné à Marche-en-Famenne, le 2 juillet 2025



Le Bourgmestre,

Nicolas GREGOIRE